

Toulouse Métropole Rénov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement Maison de l'Énergie 1 allée Jacques Chaban Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone: 05 34 24 59 59

Courriel: renov@toulouse-metropole.fr

Site internet: www.Renov.toulouse-metropole.fr











MaPrimeRénov': Parcours accompagné (rénovation globale) L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat 12 Janvier 2024

Je remplis les conditions suivantes

- Mon statut : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, titulaire (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneur (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Non éligible : Les nus-propriétaires, les sociétés civiles immobilières.
- Mon logement est achevé depuis plus de 15 ans (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans).
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an).

 Je dois fournir un « *engagement d'occupation* » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage)
- Je dois faire réaliser les travaux par un professionnel agrée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. notre fiche pratique dédiée « Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités ».

NB : Toulouse Métropole Rénov et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : http://renov.pro.toulouse-metropole.fr

Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engager sur l'honneur à louer mon logement sur une durée d'au moins 6 ans. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).
- Au plus 3 logements sont éligibles.

Parcours accompagné : pour encourager les rénovations ambitieuses

Mon Accompagnateur Rénov'

- Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur étiquette DPE devront bénéficier de l'accompagnement d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') afin de mobiliser les aides financières du parcours accompagné.
- L'Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Ses missions seront les suivantes :
 - La 1re visite sur site;
 - La réalisation de l'audit énergétique ;
 - L'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
 - L'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement ;
 - L'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
 - Le suivi de la réalisation des travaux ;
 - La 2e visite sur site, post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux et de préparer la prise en main du logement

Très souvent la prestation se fait (et se paye) en deux fois : la partie audit et conception du projet, puis la partie réalisation des travaux et accompagnement si vous décidez d'aller au bout de votre projet.

• La prestation d'accompagnement sera en partie prise en charge par l'ANAH à hauteur d'un pourcentage de celle-ci et en fonction de votre catégorie de foyer, selon le tableau suivant :

	Plafond de dépenses éligibles	Foyers « Très modestes »	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers « Les plus élevés »
Rénovation énergétique	2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20 %
Rénovation énergétique + Habitat indigne		2 000 €			

IMPORTANT: Ce financement n'intervient qu'en parallèle d'une demande de subvention MPR Parcours Accompagné (audit + accompagnement). Si suite à l'audit, vous ne réalisez pas de travaux alors il n'y aura pas d'aide sur le coût de l'audit

• Je retrouve ici la liste des Accompagnateur Rénov' exerçant sur Toulouse Métropole

Quelles aides financières?

- Le dispositif MPR Parcours accompagné est ouvert à tous, notamment aux ménages ayant un logement classé passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) qui auront l'obligation de mobiliser ce parcours à partir du 1^{er} Juillet 2024.
- Les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes seront éligibles au parcours accompagné à partir du 1^{er} Juillet 2024.
- Les montants de l'aide MPR Parcours accompagné sont les suivants :

	Plafond de dépenses éligibles	Foyers	Foyers « Modestes »	Foyers « Intermédiaires »	Foyers	
		« Très modestes »			« Les plus élevés »	
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)	
3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35 % (HT)	
4 sauts de classe ou plus	70 000 € (HT)					
Bonification « Sortie de passoire énergétique »		+ 10 % (HT)				
Ecrêtement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %	

- Sur le territoire de Toulouse Métropole les particuliers ayant des revenus modestes et très modestes pourront en plus des aides de MPR Parcours accompagné mobiliser un subventionnement de la part de Toulouse Métropole via son Programme d'Intérêt Général (PIG)

 Le montant de cette aide sera de 20 % (HT) du montant des travaux.
- Les logements classés passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) devront à minima atteindre la catégorie D afin de bénéficier du bonus de 10%.

Exemples

- Je suis un particulier aux revenus très modestes. Mon logement est en classe E et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 3 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 40 000 € HT. Le montant de l'aide MPR sera de 80 % + 20 % (PIG TM) du montant de mes travaux. Soit 40 000 € HT.
- Je suis un particulier aux revenus intermédiaires. Mon logement est en classe F et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 4 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 65 000 € HT. Le montant de l'aide MPR sera de 50 % + 10 % (bonus sortie de passoire) du montant de mes travaux plafonné à 55 000 € de dépenses éligibles. Soit 33 000 € HT.
- Je suis un particulier aux revenus élevés. Mon logement est en classe D et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 2 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 50 000 € HT. Le montant de l'aide MPR sera de 30 % du montant de mes travaux plafonné à 40 000 € de dépenses éligibles. Soit 12 000 € HT.